

ENERGIE**AIDE AUX INVESTISSEMENTS
SOLAIRES THERMIQUES****Textes de référence :**

Décision du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

- chauffe-eau solaire ;
- chauffage solaire.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

40 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service habitat urbanisme aménagement foncier.